

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n°22-15 : tableau des emplois - Aéroport de Saint-Etienne Loire – création de poste

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
VU le Code du Travail, notamment son article L. 1224-1 ;
VU le Code de commerce, notamment son article L. 712-11-1 ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;
VU l'avis du comité technique en date du 8 juillet 2022 ;

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

Pouvoirs : Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés : Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Jordan DA SILVA

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE

DES VOIX EXPRIMEES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu du projet de développement retenu pour l'aéroport dont le passage en régie directe d'exploitation était le préalable, il est nécessaire de se doter des ressources et compétences pour porter rapidement ce projet. Aussi il convient créer un emploi de responsable du développement aéroportuaire à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2022. Les principales fonctions exercées sont

1. Assurer la promotion/valorisation de la plate-forme aéroportuaire auprès du tissu économique du territoire, auprès des réseaux de partenaires et prescripteurs pour faire connaître l'offre de service sur l'aéroport
2. Développer du trafic commercial et des activités aéronautiques
3. Assurer le suivi du projet immobilier en vue de l'accueil d'activités de bord de piste

Cet emploi est affecté à la régie d'exploitation et relèvera du droit privé et du code du travail.

Cet emploi a été comptabilisé dans les perspectives financières pluriannuelles présentées lors des orientations budgétaires et du vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De créer un emploi de responsable du développement aéroportuaire en contrat à durée indéterminée d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 1er novembre 2022 soumis aux dispositions du Code du travail.

- D'inscrire les crédits budgétaires relatifs à cet emploi au budget de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire ;

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2022 tel que joint en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Etienne le **29 SEP. 2022**

Monsieur Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 19 représentant 89.25% des voix

Suffrages exprimés : 19 représentant 89.25% des voix

Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

1000

ANNEXE

Annexe n° 1 : Tableau récapitulatif des douze (12) emplois nécessaires à l'exploitation en régie par le Syndicat Mixte, à compter du 1^{er} novembre 2022, de l'aéroport de Saint-Etienne Loire, par l'intermédiaire de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire

EMPLOIS				
Fonction	Durée hebdo.	Catégorie Emploi et/ou cadre d'emploi	Statut	
Superviseur enregistrement trafic passage	35h	Encadrement - technicien exploitation	Emploi permanent Droit privé	
Agent polyvalent aéroport enregistrement trafic passage	35h	Ouvrier - employé exploitation	Emploi permanent Droit privé	
Responsable maintenance	35h	Cadre	Emploi permanent Droit privé	
Agent polyvalent enregistrement trafic passage	35h	Ouvrier - employé exploitation	Emploi permanent Droit privé	
Superviseur Piste - aviateur - pompier	35h	Encadrement - technicien exploitation	Emploi permanent Droit privé	
coordinateur comptable	35h	Ouvrier - employé exploitation	Emploi permanent Droit privé	
Responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA)	35h	A ingénieur territorial	Emploi permanent CDI fonction publique territoriale	
Chef de manœuvre 1er degré	35h	B technicien territorial	Emploi permanent CDI fonction publique territoriale	
Chef de manœuvre 1er degré	35h	B technicien territorial	Emploi permanent CDI fonction publique territoriale	
Chef de manœuvre 1er degré	35h	B technicien territorial	Emploi permanent CDI fonction publique territoriale	
Directeur De Régie	35h	A ingénieur /attaché territorial	Emploi permanent Titulaire de la fonction publique territoriale	
Responsable du Développement Aéroportuaire	35h	Cadre	Emploi permanent Droit privé	

